

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535	CCTP – V1
	Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	Date : 23/06/2026

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

PERSONNE PUBLIQUE

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
Service d'Infrastructure de la Défense (SiD)

CHARGE DU SUIVI

Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest (SID-SO)
Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID)
1061, Avenue du Colonel ROZANOFF
40118 Mont de Marsan CEDEX

OBJET DU MARCHÉ

40-33 - Accord cadre à bons de commande relatif à la maintenance de portes, portails de type industriels et appareils de levage sur les sites de la BA 118 le CTC de Captieux et le CIRFA

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU MARCHÉ

Installations militaires du périmètre de la Base de Défense de Mont de Marsan

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	---

Table des matières

ARTICLE 1.	CADRE GÉNÉRAL DE LA MAINTENANCE.....	5
1.1	OBJET DU MARCHÉ.....	5
1.2	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
1.3	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	5
1.3.1	DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.3.2	PORTES ET PORTAILS.....	6
1.3.3	APPAREILS DE LEVAGE.....	6
1.4	OBLIGATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE ET DU TITULAIRE - INTERLOCUTEURS6	
1.4.1	OBLIGATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE – PERSONNE PUBLIQUE.....	6
1.4.1.1	ENGAGEMENTS.....	6
1.4.1.2	INTERLOCUTEURS.....	6
1.4.2	OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU TITULAIRE.....	7
1.4.2.1	ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX	7
1.4.2.2	ENGAGEMENTS PARTICULIERS.....	7
1.4.2.2.1	INTERLOCUTEURS.....	7
1.4.2.2.2	ENGAGEMENT D'ASSISTANCE - DEVOIR DE CONSEIL	8
1.4.2.2.3	ENGAGEMENT DE SÉCURITÉ DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS.....	8
1.4.2.2.4	ENGAGEMENT SUR LA GARANTIE PIÈCES ET MAIN D'ŒUVRE SUR LES PRESTATIONS	9
1.4.2.2.5	ENGAGEMENT DE CONTINUITÉ DE SERVICE.....	9
1.4.2.3	OBLIGATIONS DE RÉSULTATS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS.....	10
1.5	COORDINATION DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET DES INTERVENANTS.10	
1.6	PRÉVENTION, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT	11
1.6.1	PLAN DE PRÉVENTION.....	11
1.6.2	SPÉCIFICITÉS DES SITES	11
1.6.3	SIGNALISATION DES ZONES DE TRAVAIL.....	11
1.6.4	PRÉVENTION CONTRE L'INCENDIE.....	12
1.6.5	MOYENS EN OUTILLAGE ET MATÉRIELS.....	12
1.6.6	TENUE ET COMPORTEMENT DES PERSONNELS.....	13
1.6.7	GESTION ENVIRONNEMENTALE.....	13
1.7	SÉCURITÉ DES SYSTÈMES INDUSTRIELS D'INFRASTRUCTURE	13
1.8	LOGICIEL MINARMAC (GESTION TECHNIQUE DU PATRIMOINE : GTP).....	13
1.9	INTERVENTION SUR DES MATÉRIELS SOUS GARANTIE	13
1.10	RÉMUNÉRATION	14
ARTICLE 2.	ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MAINTENANCE	14
2.1	PÉRIODE 1 - PHASE PRÉPARATOIRE	14
2.1.1	ORDONNANCEMENT GÉNÉRAL DE LA MAINTENANCE	14
2.1.2	DOSSIER D'ASTREINTE	14
2.1.2.1	CONTENU DU DOSSIER.....	14
2.1.2.2	RÉMUNÉRATION.....	15
2.1.3	PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	15
2.1.3.1	CONTENU DU DOSSIER	15
2.1.3.2	RÉMUNÉRATION.....	15
2.1.4	DEMANDES D'AGRÈMENTS DE SOUS-TRAITANTS	15
2.1.5	FICHES INDIVIDUELLES DE CONTRÔLE ÉLÉMENTAIRE (FICE).....	16
2.1.6	ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS.....	16
2.1.6.1	GÉNÉRALITÉS.....	16
2.1.6.2	PROCÈS-VERBAL DE PRISE EN CHARGE	16
2.1.6.3	FINALISATION DES GAMMES DE MAINTENANCE	17
2.1.6.4	INTÉGRATION DES DONNÉES TECHNIQUES.....	18
2.1.6.5	RÉMUNÉRATION.....	18

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

2.2	PÉRIODE 2 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS.....	18
2.2.1	VISITES DES ORGANISMES AGRÉÉS ET SUIVI DES OBSERVATIONS.....	18
2.2.1.1	MODALITÉS.....	18
2.2.1.2	RÉMUNÉRATION.....	18
2.2.2	PRESTATIONS RÉALISÉES PAR DES SOCIÉTÉS TIERCES	18
2.2.2.1	TRAVAUX NEUFS RÉALISÉS PAR DES SOCIÉTÉS TIERCES	18
2.2.2.2	GESTION PARTICULIÈRE DES ÉQUIPEMENTS PRODEF.....	19
2.2.2.3	RÉMUNÉRATION.....	19
2.2.3	PIÈCES DE RECHANGE	19
2.2.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	19
2.2.3.2	MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES PIÈCES DE RECHANGE	19
2.2.3.2.1	CADRE DE LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÉMATIQUE	19
2.2.3.2.2	CADRE DES MAINTENANCES CORRECTIVE, PRESTATIONS À LA DEMANDE.....	19
2.2.3.2.3	MONTANT SEUIL PAR TYPE D'ÉQUIPEMENT EN MAINTENANCES PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE	20
2.2.3.3	GARANTIE LIÉE AUX ÉQUIPEMENTS, PIÈCES ET FOURNITURES	20
2.2.3.4	STOCK DE PIÈCES DE RECHANGE	20
2.2.4	GESTION DES DÉLAIS ET CRITICITÉS.....	21
2.2.4.1	PRÉAVIS.....	21
2.2.4.2	DÉLAIS D'INDISPONIBILITÉ PENDANT LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÉMATIQUE.....	21
2.2.4.3	DÉLAIS D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE, PRESTATIONS À LA DEMANDE.....	21
2.2.5	MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÉMATIQUE (POSTE 1).....	23
2.2.5.1	GÉNÉRALITÉS.....	23
2.2.5.2	CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	23
2.2.5.3	PLANIFICATION.....	23
2.2.5.4	RÉMUNÉRATION.....	24
2.2.6	MAINTENANCE CORRECTIVE	24
2.2.6.1	MAINTENANCE CORRECTIVE INCLUSE DANS LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE (POSTE 1).....	24
2.2.6.1.1	GÉNÉRALITÉS	24
2.2.6.1.2	ASTREINTE	24
2.2.6.1.2.1	MODALITÉS.....	24
2.2.6.1.2.2	RÉMUNÉRATION DE L'ASTREINTE	24
2.2.6.1.3	MODALITÉS D'EXÉCUTION.....	25
2.2.6.1.4	RÉMUNÉRATION DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE	25
2.2.7	PRESTATIONS À LA DEMANDE (POSTE 2).....	26
2.2.7.1	MODALITÉS.....	26
2.2.7.2	RÉMUNÉRATION.....	26
2.2.8	CONTRÔLE, SUIVI ET ÉVALUATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	26
2.2.8.1	CONTRÔLE.....	26
2.2.8.2	RÉUNIONS PÉRIODIQUES	26
2.2.8.2.1	RÉUNION SEMESTRIELLE.....	26
2.2.8.2.2	RÉUNION ANNUELLE.....	27
2.2.8.3	RÉMUNÉRATION.....	27
2.2.9	GESTION DE LA DOCUMENTATION.....	27
2.2.9.1	GÉNÉRALITÉS.....	27
2.2.9.2	DOCUMENTATION	27
2.2.9.2.1	FICHE D'INTERVENTION	27
2.2.9.2.2	CARNET D'ENTRETIEN	27
2.2.9.2.3	REGISTRES ET DOSSIERS DE SÉCURITÉ.....	27
2.2.9.2.4	RAPPORT ANNUEL D'ANALYSE CVPO.....	28
2.2.9.2.5	RAPPORTS SEMESTRIELS.....	28
2.2.9.2.6	RAPPORTS ANNUELS.....	29
2.2.9.2.7	RÉMUNÉRATION	29
2.3	PÉRIODE 3 – RÉVERSIBILITÉ DES INSTALLATIONS.....	30
2.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	30
2.3.2	CONTENU DU DOSSIER DE RÉVERSIBILITÉ.....	30
2.3.3	RÉMUNÉRATION	30

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

ARTICLE 3.	ANNEXES	31
3.1	ANNEXE 1 – LISTE DES ÉQUIPEMENTS.....	31
3.2	ANNEXE 2 – GAMMES DE MAINTENANCE	31

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	------------------------------------

ARTICLE 1. CADRE GÉNÉRAL DE LA MAINTENANCE

1.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les spécifications applicables pour l'exécution des prestations de maintenances préventive systématique et corrective à objectifs de résultats pour les installations suivantes :

- Portes industrielles (motorisés ou non, automatiques ou non automatiques, asservies ou non, etc.)
- Appareils de levage de toutes natures.

Le présent marché n'a pas vocation à réaliser de travaux d'extension ou de modification amélioratrice importante d'installations, d'équipements ou de locaux.

1.2 Dispositions générales

Préalablement à la remise de son offre, le Titulaire est supposé avoir appréhendé de manière complète et approfondie l'ensemble des installations et leur environnement (du fait de la visite préalable obligatoire, des renseignements fournis par le Représentant de la Personne Publique quel que soit le niveau de précision qu'il aura été capable de fournir, des visites complémentaires que le Titulaire aura préalablement effectué à ses frais). Il ne saurait donc se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations et faire état des difficultés provenant de l'état ou de l'exécution des installations et équipements pour ne pas assurer sa prestation partiellement ou en totalité et/ou prétendre à quelque augmentation du délai de la prestation et/ou indemnisation de compensation.

La composition des installations est susceptible d'évoluer pour des raisons diverses, (rénovation, suppression d'installations, restructuration, ajout d'équipements, modifications, etc.).

1.3 Documents de référence

1.3.1 Documents généraux

- Norme NF EN 13306 – Maintenance - Terminologie de la maintenance
- Norme FD X 60-000 - Fonction maintenance - Maintenance industrielle
- Norme NF X 60-010 Maintenance - Vocabulaire de maintenance et de gestion des biens durables - 1. Termes généraux et définitions ».
- Norme NF X 60-011 Maintenance - Vocabulaire de maintenance et de gestion des biens durables - 2. Opérations de maintenance/défaillances ».
- Norme NF X 60-012 Termes et définitions des éléments constitutifs et de leurs approvisionnements pour les biens durables »,
- NF X 60-100, Inventaire et départ d'un contrat de maintenance, et d'expertise de l'état des biens durables à usages industriel et professionnel ;
- Norme NF X 60-200 – Maintenance - Documentations techniques associées à un bien tout au long de son cycle de vie
- NF EN 15341, Maintenance - Indicateurs de performance clés pour la maintenance
- NF EN 13269, Maintenance - Lignes directrices pour la préparation des contrats de maintenance

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	------------------------------------

1.3.2 Portes et portails

- Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail
- Code du travail article R4211-3
 - Article 8 : Obligation du maître d'ouvrage d'élaborer et de transmettre à l'utilisateur un dossier de maintenance.
 - Article 9 : Les portes et portails automatiques et semi-automatiques doivent être entretenus périodiquement et après toute défaillance (minimum 2 fois par an).
- Code du Travail article R4224-12: Les portes et portails doivent être entretenus et contrôlés régulièrement lorsque leur chute peut présenter un danger pour les salariés, notamment en raison de leurs dimensions, de leur poids ou de leur mode de fixation ;
- Norme NF EN 13241-1 - Norme de produit - Portes et portails industriels, commerciaux et de garage - Partie 1 : produits sans caractéristiques coupe-feu, ni pare-fumée

1.3.3 Appareils de levage

- Arrêté du 01 Mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage
- Circulaire DRT n° 2005-04 du 24 mars 2005 relative à l'application de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif à l'examen approfondi des grues à tour

1.4 Obligations de la personne publique et du Titulaire - interlocuteurs

1.4.1 Obligation du Maître d'Ouvrage – personne publique

1.4.1.1 Engagements

La Personne publique s'engage à :

- Respecter la conformité des installations vis-à-vis des textes réglementaires en vigueur ;
- Maintenir en bon état, le gros œuvre et le couvert des locaux qui abritent les installations ;
- Interdire l'accès des installations à toute personne non mandatée ;
- Fournir au Titulaire tous les procès-verbaux de contrôle (électriques, DTA, ICPE, etc.) en sa possession et qui intéressent la conduite des installations décrites au présent marché.
- Fournir au Titulaire un organigramme de management de contrat (responsable, conduite, interlocuteurs locaux).

1.4.1.2 Interlocuteurs

Le pilotage et la conduite du marché pour le compte de la personne publique sont assurés par les personnels suivants :

- Le responsable du marché est le Chef de la Section d'Exploitation la Maintenance (SEM) de l'USID de Mont de Marsan
- La conduite des prestations est assurée par le Chef de l'antenne SEM de Mont de Marsan qui pilotera une équipe de contrôleurs de travaux chargés chacun d'un ou plusieurs domaines d'intervention.

L'organigramme sera défini pendant la période de préparation.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	------------------------------------

1.4.2 Obligations et engagements du Titulaire

1.4.2.1 Engagements généraux

Le Titulaire aura pour mission, la maintenance de la totalité des installations incluses dans le périmètre technique et géographique du présent marché.

Il assurera la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il sera garant de la qualité et de la réactivité de réalisation des prestations réalisées dans le cadre du marché. Il pilotera l'ensemble des prestations sur les sites et maîtrisera son périmètre géographique et contractuel. Il sera entièrement responsable du personnel qu'il mettra à disposition pour effectuer les prestations. Il garantira la qualification et l'habilitation du personnel.

Il s'engagera à déployer l'effort nécessaire pour obtenir les meilleurs résultats possibles, en exploitant notamment ses connaissances et son expérience, et en se référant aux normes d'exercice professionnel.

Il s'engagera à effectuer les interventions, les dépannages, la réparation définitive en fonction des criticités de chaque installation, à la détection ou prévision d'une panne ou anomalie, précisés dans les listes d'équipements (et donc du caractère d'urgence qui en découle).

Le Titulaire devra également enseigner au personnel placé sous son autorité les consignes de sécurité et contrôler fréquemment que ces consignes soient parfaitement connues et appliquées par les intéressés.

Le Titulaire s'engagera à respecter, et à faire respecter la confidentialité des informations et documents auxquels il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du marché.

1.4.2.2 Engagements particuliers

1.4.2.2.1 *Interlocuteurs*

- Responsable du marché

Dans le cadre de la gestion globale du marché, le Titulaire s'engage, dans sa candidature, à mettre en place une organisation afin d'assurer au titre du présent marché la fonction de responsable de marché. La présence de personne(s), dans cette fonction de responsable de marché, dédiée(s) exclusivement à cela pendant la totalité des jours et heures ouvrées est une exigence très forte qui garantit à l'USID l'ensemble des résultats et attendus demandés au titre du présent marché. Le Titulaire s'engage à nommer à minima une personne physique Titulaire et une autre personne remplaçante durant les périodes d'absence du Titulaire (congs, arrêts maladie, formation, etc.), disposant du même niveau de connaissance des lieux, des équipements et de l'historique du contrat, ainsi que des mêmes compétences et moyens. Ce responsable du marché sera chargé de l'organisation, de l'encadrement des agents et du suivi des prestations et des sous-traitants éventuels.

Cet interlocuteur sera responsable vis-à-vis de l'USID, de l'organisation et des maintenances préventive systématique et corrective, de l'encadrement des techniciens, du suivi des prestations, des sous-traitants éventuels.

Il sera également en charge de la collecte des informations et données qu'il devra transmettre à l'USID Section d'Exploitation de la Maintenance (SEM).

A ce titre, il s'engage à ce que cet interlocuteur (et son/ses suppléants) :

- Ait les compétences techniques lui permettant d'assurer son devoir de conseil et d'assistance technique à la personne publique ;
- Soit autorisé à prendre toute décision immédiate relative, à la suite des observations relevées par l'USID, à signer les documents courants de la vie des contrats (devis, retour d'OS, avenant, plan de prévention, etc.) ;

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

- Soit en mesure d'apporter une réponse à toute demande de la personne publique sur les domaines couverts par le marché, y compris en matière d'opérations hors forfait ;
- Assiste aux réunions programmées définies dans le présent marché ;
- Assiste autant que de besoin aux réunions sur demande de la personne publique
- Définisse l'organigramme de l'ensemble des personnels directement concernés par la conduite du marché (personnels techniques et administratifs)

- Chargé d'exploitation

Le responsable du marché désignera parmi ses salariés un chargé d'exploitation (et un suppléant avec les mêmes prérogatives) chargé de la conduite technique in situ des opérations techniques. Le chargé d'exploitation s'attachera également, par des visites inopinées, à déceler les anomalies relatives au travail de ses techniciens, de ses conditions de travail, et à mener les actions correctives correspondantes.

- Techniciens d'exécution

Tout technicien et chargé d'exploitation intervenant en exploitation-maintenance sur le périmètre du marché devra posséder les connaissances et l'expérience requises, validées et vérifiables.

Ces personnels doivent en outre, posséder la compétence et l'expérience pour apprécier les conséquences de ces actions sur les installations et disposer des habilitations (travail en hauteur, nacelle, électricité, etc.)

- Diffusion des informations

L'ensemble des interlocuteurs est connu dès la réunion de lancement de la période de préparation.

Les modalités de circulation des documents papier et accès aux informations numériques (courriels et plateforme Web du Titulaire), sont finalisés pendant la période de préparation.

1.4.2.2.2 Engagement d'assistance - devoir de conseil

Le Titulaire est tenu d'un devoir de conseil auprès de la personne publique sur la totalité des ouvrages et équipements directement et indirectement concernés, notamment en matière de fiabilité, sécurité, conformité des installations par rapport à la réglementation, obsolescence, risque de panne prévisible :

Ce devoir d'assistance porte également sur :

- La collecte d'informations à destination des organismes de contrôles agréés ou des organismes de contrôle internes au ministère de la défense préalablement à leurs missions ;
- L'appui aux sociétés tierces susceptibles d'opérer sur les installations maintenues par le Titulaire dans le cadre de prestations à la demande ou des services de maintenance internes au Ministère des Armées et des Anciens Combattants (avant, pendant et après travaux, Opération préalables à la réception, levées des réserves) ;
- La veille réglementaire.

1.4.2.2.3 Engagement de sécurité de fonctionnement des équipements

Après une quelconque intervention, le Titulaire s'engage, expressément et sous sa propre responsabilité, à remettre à la disposition des usagers des équipements offrant toutes les garanties de bon fonctionnement et de sécurité conformément à la réglementation en vigueur pour chaque équipement. En outre, le Titulaire garantit la sécurité des biens et des personnes.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	------------------------------------

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, ces garanties ne pourraient être obtenues, le Titulaire devra en aviser l'utilisateur ainsi que la personne publique, et prendre, à sa charge, toutes dispositions nécessaires pour condamner l'utilisation de l'équipement afin d'éviter tout risque d'accident.

L'arrêt du service de l'équipement sera porté à la connaissance des usagers, par des pancartes placées en évidence. Le Titulaire prendra aussi toutes les dispositions nécessaires par voie d'affiche, barrière ou tout autre dispositif de sécurité, pour interdire l'utilisation voire l'accès de l'équipement.

Le Titulaire doit informer sans retard la personne publique de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Ces informations devront être mentionnées dans la fiche d'intervention et confirmée par téléphone et courriel au représentant de la personne publique.

1.4.2.2.4 Engagement sur la garantie pièces et main d'œuvre sur les prestations

Les prestations réalisées doivent être pérennes et conformes aux règles de l'art. Le prestataire doit au titre du marché, en plus des garanties légales portant sur les matériels, une garantie pièces et main d'œuvre pendant 1 an qui démarrera à l'admission de la prestation. Au titre de cette garantie, le Titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse quand bien même la réparation/remise en état représenterait un coût supérieur aux seuils limites des prestations forfaitaires, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à l'administration. Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour l'administration un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent. Le délai dont dispose le Titulaire pour effectuer la remise en état ou reprise qui lui est demandée est fixé par l'USID dans la demande d'intervention. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Cas d'une nouvelle demande d'intervention initiée par l'occupant sur le même périmètre qu'une demande d'intervention précédente pendant la période de garantie (hors dégradations non imputables au Titulaire). Un nouveau délai de garantie pièces et main d'œuvre d'un an démarrera à l'admission de la prestation
- Cas d'un contrôle qualité mettant en évidence le non-respect des prescriptions de qualité des prestations : le Titulaire devra effectuer le remplacement des pièces ou matériels à ses frais en se conformant aux prescriptions du marché. Une nouvelle demande d'intervention sera initiée et comprise dans les prestations forfaitaires. Son délai de réalisation sera cependant pris en compte pour le calcul des pénalités. Un nouveau délai de garantie pièces et main d'œuvre d'un an démarrera à signature de cette DI.
- Pour les interventions pour lesquelles le Titulaire a mis en place une pièce ou un équipement fourni par l'administration, la garantie ne couvre alors que la prestation de main d'œuvre.

Pendant le délai de garantie, le Titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l'USID. Le Titulaire peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée.

1.4.2.2.5 Engagement de continuité de service

Le Titulaire est tenu de procéder (en fonction des exigences définies dans le CCTP à toutes les interventions de maintenance préventive et corrective, comprenant le remplacement de tous les matériels défaillants ou risquant d'être défaillants, ceci dans les délais mentionnés dans le CCTP, de manière à assurer la continuité de service et des performances des installations dont il a la charge.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

La durée d'immobilisation des équipements nécessitée par les diverses prestations de maintenance, d'entretien, de dépannage ou de réparation devra être aussi réduite que possible et permettre l'observation stricte des règles de sécurité et des règles de l'art.

Les différents délais d'intervention mentionnés dans le CCTP devront être respectés. Dans le cas contraire, des pénalités pourront être appliquées conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les périodes de congés et fériés ne donnent droit à aucune diminution ou restriction, de quelque nature que ce soit, des fréquences et des prestations du présent marché.

1.4.2.3 Obligations de résultats communes à l'ensemble des installations

- Parfaite connaissance des installations et de leur état - Maintien en état des équipements et installations concernés par le présent marché, préserver leurs performances et s'assurer de leur pérennité ;
- Informer le représentant de l'USID de la présence sur site, dès son arrivée et à la fin de l'intervention, et plus globalement de rendre compte systématiquement ;
- Effectuer à 100%, les prestations définies dans les gammes de maintenance et préconisations des constructeurs et en respecter les périodicités avec remplacement périodiques des pièces prévues ;
- Apporter systématiquement les preuves que l'ensemble des prestations prévues ont été effectuées de manière conforme pour en justifier le règlement financier ;
- Respecter le planning prévisionnel des interventions de maintenance préventive systématique pour l'ensemble des installations identifiées lors la Prise En Charge (PEC) ;
- Respect des clauses de réactivité (en fonction de la criticité des installations définies dans le CCTP et les listes d'équipements) dans le cadre de la maintenance corrective (palliative et curative pour permettre de réduire l'indisponibilité des installations à leur minimum ;
- La continuité de service d'une manière générale ;
- Respect de la réglementation (sécurité des biens et personnes, respect de l'environnement, code du travail, etc.).

1.5 Coordination des opérations de maintenance et des intervenants

Le Titulaire assure la fonction de pilote unique de l'ensemble des opérations de maintenance (en cas de groupement, cette fonction est dévolue au mandataire).

A ce titre :

- Il est l'unique interlocuteur auprès de la personne publique ;
- Il assure le pilotage et la coordination des différents intervenants (personnels du Titulaire, sous-traitants, autres intervenants) ;
- Il prévoit un accès unique aux services d'astreinte (n° unique, lien Web unique, etc.) ;
- Il est le garant de l'harmonisation des procédures entre les différents intervenants ;
- Il s'assure d'une charte graphique homogène pour l'ensemble des documents concernés par le marché, comprenant son libellé uniquement ;
- Il est l'unique gestionnaire de la documentation.

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

1.6 Prévention, hygiène, sécurité, Environnement

1.6.1 Plan de prévention

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense, des plans de prévention sont mis en œuvre en début de contrat avec la visite préalable obligatoire en relation avec chacun des organismes de la Base de Défense (BdD). Le délai est de 10 jours calendaires minimum avant le début de la prestation.

Une liste de chacun des chargés de prévention sera donnée par l'USID en début de période de préparation.

Les plans de prévention seront réactualisés selon une périodicité définie par organisme avec une visite préalable obligatoire sur de nouvelles installations techniques importantes (constructions neuves ou grosses réhabilitations) toujours en relation avec les chargés de prévention du site.

Les interventions du Titulaire ne pourront débuter avant la signature du plan de prévention de toutes les parties prenantes.

Le Titulaire devra signaler à la personne publique, dans un délai de 24H00, tout accident du travail dont serait victime un de ses salariés ou de ses sous-traitants dans l'exécution des prestations objet du présent marché.

1.6.2 Spécificités des sites

Établissement - Adresse	Horaires de travail	Conditions d'accès
BASE AERIENNE 118 1061, avenue du Colonel Rozanoff 40118 Mont de Marsan Cedex	Pour l'application du présent marché la période ouvrée est fixée comme suit : du lundi au jeudi de 08:15 à 12:00 et 13:00 à 17:00 le vendredi de 08:00 à 12:00 et 13:00 à 15:00	Fiche de Contrôle élémentaire validée
Champ de Tir de Captieux Camp militaire du Poteau 40120 Retjons	Pour l'application du présent marché la période ouvrée est fixée comme suit : du lundi au jeudi de 08:00 à 12:00 et 13:00 à 17:00 le vendredi de 08:00 à 12:00	Fiche de Contrôle élémentaire validée
CIRFA de Mont de Marsan 555, avenue du Maréchal FOCH 40000 Mont de Marsan cedex	Pour l'application du présent marché la période ouvrée est fixée comme suit : du lundi au jeudi de 09:00 à 12:00 et 13:00 à 17:00 le vendredi de 09:00 à 12:00 et 13:00 à 15:30	Fiche de Contrôle élémentaire validée

1.6.3 Signalisation des zones de travail

Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, le Titulaire, pour les prestations et services dont il a la charge, devra à ses frais et après approbation de la personne publique et du chef d'organisme, prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et la sécurité des divers usagers en les informant de la présence de risques. Il limitera au maximum les interférences avec les occupants.

En cas de sinistre, pour les installations relevant de sa compétence, le Titulaire a la responsabilité et à ses frais de :

- Déclencher toutes les actions nécessaires de sauvegarde,
- Mettre en œuvre tous les moyens utiles de secours et ou de remplacement,
- Prévenir le chef d'organisme ou son suppléant ainsi que l'USID.

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

1.6.4 Prévention contre l'incendie

Le Titulaire du marché doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité l'application des mesures de protection contre l'incendie.

L'exécution de prestations nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder), ou d'outillages générant des étincelles (disqueuse, meuleuse, Etc.) doit faire l'objet de la délivrance de permis de feu dont la demande est à effectuer 48h avant auprès du chargé d'affaire concerné.

A ce titre, lors de ses interventions et lorsque la situation l'exige, les intervenants doivent disposer d'un extincteur adapté aux types de feux pouvant être provoqués par les matériels, outillages, engins, véhicules employés (déterminé lors de la rédaction du permis feu ou du plan de prévention).

Chaque technicien qui quitte son poste de travail, doit veiller à que ses actions ne génèrent ou ne génèreront pas de risques liés à l'incendie.

Nota : pour tous les sites de la Base de Défense il est interdit d'allumer des feux nus.

1.6.5 Moyens en outillage et matériels

L'outillage spécifique aux installations entretenues est à la charge du Titulaire pour ce qui le concerne. Il en assurera l'entretien et l'étalonnage. Le représentant de la personne publique pourra demander des attestations de conformité. Dans le cas où des outillages spéciaux seraient fournis par le constructeur ou l'installateur d'un équipement, ces outillages sont réputés faire partie intégrante de l'équipement considéré et devront être maintenus, au même titre que l'équipement, par le Titulaire.

Le Titulaire s'engage à fournir à ses techniciens tous les moyens en outillage, levage et manutention, mise en élévation des personnels (nacelles, échafaudage, etc.), matériel et équipements de protection dont il pourrait avoir besoin pendant ses interventions. **Une nacelle doit être positionnée sur base pour pouvoir répondre aux demandes éventuelles HNO.**

Le personnel aura en sa possession les habilitations nécessaires pour l'utilisation de ces moyens et la réalisation de l'exécution des travaux.

Le Titulaire reste seul juge des produits, matériels et techniques utilisées. Il devra les avoir soigneusement testés annuellement et rigoureusement sélectionnés, pour qu'ils soient adaptés à la spécificité des prestations réalisées.

Le Titulaire devra faire son affaire des logiciels et équipements spécifiques nécessaires au fonctionnement de certains équipements :

- Matériels et logiciels pour G1, G4, G5, G6
 - Logiciel de programmation PL 7.2 pour automate Télémécanique
 - Console de programmation DUPLINE GAP 1605
 - Console de test DUPLINE GTU8
- Matériels et logiciels pour portail P0
 - Logiciel de programmation ZELIO

Nota1 : le Titulaire est responsable de toutes les détériorations qui pourraient éventuellement survenir à la suite de leur utilisation lors de ses interventions. La responsabilité du Titulaire reste pleine et entière pour les incidences causées par ces détériorations. Il assurera alors à ses frais la remise en état ou le remplacement des éléments endommagés.

Nota 2 : Il ne sera en aucun cas possible au Titulaire d'utiliser même à titre ponctuel les outils ou matériels appartenant au Ministère des Armées et des Anciens Combattants.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	------------------------------------

1.6.6 Tenue et comportement des personnels

Le personnel du Titulaire doit être facilement identifiable : le nom de la société devra figurer de manière apparente sur les vêtements même en cas de sous-traitance.

Le personnel devra avoir un comportement exempt de tous reproches :

- Les personnels du Titulaire et de ses sous-traitants agréés devront entre autres, respecter les règles suivantes : interdiction de fumer en dehors des zones autorisées ;
- Tenue vestimentaire en état correct de propreté ;
- Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d'y pénétrer en état d'ivresse ;
- Respect des consignes intérieures de chaque site militaire (sécurité, sûreté).

1.6.7 Gestion Environnementale

Le Titulaire devra obligatoirement utiliser le système étatique de traçabilité de l'ensemble des déchets « TRACKDECHETS » (le nommage informatique des BSD devra se conformer au formalisme suivant : ANNEE-USID-MDM-N°G2D (n°immeuble-n°composant). La personne publique est obligatoirement signataire de chaque Bordereau de suivi des déchets.

En complément et en parallèle, le Titulaire devra obligatoirement utiliser le système étatique de traçabilité de l'ensemble des documents liés au désamiantage «DEMAT@MIANTE» en application de :

- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante ainsi que des avenants et informations s'y rapportant ainsi que de déclarations aux organismes certificateurs en vue de la programmation d'opérations de surveillance dite DEMAT@MIANTE
- Décret n° 2022-1748 du 30 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante intitulée «DEMAT@MIANTE»

Il sera fait application à l'Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement. A ce titre, le Titulaire (y compris pour ses sous-traitants) tiendra notamment à jour un registre dont les dispositions de mise en œuvre sont définies dans le SOSED conformément à la politique générale du Titulaire pour la gestion des déchets. Le registre est joint au rapport annuel.

1.7 Sécurité des systèmes industriels d'infrastructure

Sans objet.

1.8 Logiciel MINARMAC (Gestion Technique du Patrimoine : GTP)

Sans objet.

1.9 Intervention sur des matériels sous garantie

Dans le cadre d'une intervention sur un équipement couvert par une garantie de parfait achèvement, le Titulaire interviendra pour une mise en sécurité des installations et rendra compte à l'USID. Si le Titulaire intervient sur du matériel posé par une autre entreprise et faisant l'objet d'une garantie particulière, le Titulaire interviendra pour une mise en sécurité des installations et fera son affaire du recours en garantie. Les opérations de maintenance courante non couvertes par la garantie constructeur ou cautionnant cette garantie seront exécutées par le Titulaire.

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535	CCTP – V1
	Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	Date : 23/06/2026

1.10 Rémunération

L'ensemble des tâches, prestations et missions définis dans le cadre général de la maintenance – dispositions générales, sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1), et ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique.

ARTICLE 2. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MAINTENANCE

2.1 Période 1 - Phase préparatoire

2.1.1 Ordonnancement général de la maintenance

DEROULEMENT DE LA PERIODE 1 - PHASE PREPARATOIRE ET PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS (PP)					PERIODE 2 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS	PERIODE 3
NOTIFICATION DU MARCHÉ	Réunion de lancement du marché (dans un délai maximum d'un mois calendaire à compter de la date de notification)	OS de lancement de la phase préparatoire (PP) dans un délai d'une semaine calendaire à compter de la réunion de lancement	Prise En Charge (relevés sur sites), finalisation des Gammes de Maintenance, cadre de devis: dans un délai d'un mois calendaire maximum à compter de l'OS de démarrage de la PP	Prise en Charge + GM + cadre de devis (établissement et remise des rapports): dans un délai de 6 semaines calendaires maximum à compter de l'OS de démarrage de la PP	Validation par OS de la Prise En Charge (PEC) dans un délai de 21 jours calendaires maximum à compter de la date de remise par le titulaire	PHASE DE REVERSIBILITE DES INSTALLATIONS
			Dossier d'astreinte dans un d'un mois calendaire maximum à compter de l'OS de démarrage de la PP			
			Plan de continuité d'activité dans un d'un mois calendaire maximum à compter de l'OS de démarrage de la PP			
			Remise des demandes d'agréments de sous-traitants dans un délai de trois semaines calendaires maximum à compter de l'OS de démarrage de la PP		Démarrage des maintenances préventives	DATE DE FIN DE CONTRAT
			Remise des FICE, dans un délai d'une semaine calendaire maximum à compter de l'OS de démarrage de la PP	Traitement des Demandes de Contrôles Primaires (DPC) pour accès aux sites, dans un délai de deux mois calendaires maximum à compter de la demande	Démarrage des opérations de dépannage	
						Phase de préparation du dossier de réversibilité
						Remise du dossier de réversibilité dans un délai de 7 jours calendaires précédant la fin de la phase de réversibilité

2.1.2 Dossier d'astreinte

2.1.2.1 Contenu du dossier

Le dossier doit comporter tous les éléments jugés nécessaires pour la bonne réalisation des prestations d'astreintes avec au moins les éléments suivants :

- La liste des entreprises (Titulaire et sous-traitants éventuels) et les coordonnées des intervenants sur les installations, y compris la transmission de tous les documents afférents (copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI), immatriculation, formulaire individuel de Demande de Contrôle Primaire avec n° d'habilitation ;
- L'organigramme de l'astreinte (encadrement et suppléance, opérateurs et suppléance)
- Le numéro de l'astreinte 365 jours par an et 24H/24 (Heures Non Ouvrées et Heures Ouvrées), les codes de référencement par immeuble ;

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

- Les particularités des sites, les adresses d'intervention fournis par l'USID en période de préparation, le repérage et cartographie des installations
- Les modalités d'accès aux installations (modalités de détention et/ou perception des clés)
- Une fiche réflexe par site pour décrire la démarche de prise en charge de l'astreinte jusqu'à la restitution des informations en rapport avec la fin d'intervention ainsi que les personnes ou service à informer (Titulaire et USID).
- Autres renseignements utiles

Le Titulaire fournira les éléments listés ci-dessus qu'il transmettra à l'USID pour validation.

Le dossier d'astreinte permettra aux techniciens, de se repérer et d'appréhender les installations dans le but de remettre en service les installations aisément.

2.1.2.2 Rémunération

Les prestations d'établissement et mise à jour du dossier d'astreinte sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1), relative à la période de préparation, et ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique.

2.1.3 **Plan de continuité d'activité**

2.1.3.1 Contenu du Dossier

Le Titulaire fournit, lors de la phase de démarrage, son Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour permettre l'exécution des prestations du marché face à des situations de crises (pandémies, intempéries, grèves - y compris de ses agents ou de ses sous-traitants, black-out, etc.). Le PCA doit permettre au Titulaire d'être immédiatement opérationnel en cas de crise. Le PCA décrit, pour chaque type de crise recensée, son organisation pour assurer les prestations. Il porte notamment sur les éléments suivants :

- Analyse des missions nécessaires à la continuité de l'activité sans mode dégradé ou en modes dégradés mineurs;
- Protection de la santé des travailleurs;
- Mode de fonctionnement du Titulaire en cas de crise;
- Désignation des acteurs et des correspondants pilotes du PCA et leurs coordonnées;
- Identification des effectifs opérationnels nécessaires à la continuité d'activité;
- Moyens matériels mis en œuvre en cas de crise (moyens déjà mis en place et nouveaux moyens);
- Procédures de mise en œuvre du PCA, planning et délais de mise en œuvre;
- Procédures de communication entre la cellule de crise du Titulaire et l'USID. Le PCA du Titulaire et ceux de ses sous-traitants sont mis à jour au fil de l'eau en fonction des nécessités (amélioration de sa qualité sur le fond ou sur la forme, évolutions de l'organisation du Titulaire et de la sous-traitance, des événements de l'actualité, etc.). Chaque nouvelle version est transmise sans délai à l'USID.

2.1.3.2 Rémunération

Les prestations d'établissement et mise à jour du plan de continuité d'activité sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1), relative à la période de préparation, et ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique.

2.1.4 **Demandes d'agrément de sous-traitants**

Selon tableau d'ordonnancement général de la maintenance.

Les prestations d'établissement et mise à jour des demandes d'agrément de sous-traitants sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1), et ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique.

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

2.1.5 Fiches individuelles de Contrôle élémentaire (FICE)

Selon tableau d’ordonnancement général de la maintenance.

Les prestations d’établissement et mise à jour des Fiches individuelles de Contrôle Elémentaire sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1), et ne font pas l’objet d’une rémunération spécifique.

2.1.6 Organisation de la prise en charge des installations

2.1.6.1 Généralités

Le Titulaire dispose d’un délai préfixé pour faire aboutir la prise en charge. Au-delà du délai imparti, il ne pourra se prévaloir d’une anomalie pour élever une quelconque réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

La non-présentation du procès-verbal de prise en charge par le Titulaire à l’échéance prévue, équivaudra à dire que le Titulaire prend en compte une installation en état nominal et sans réserve.

Dans le cas où le procès-verbal est accepté sans réserve, le Titulaire s'interdit alors tout recours ultérieur et prend la responsabilité du bon fonctionnement des installations.

2.1.6.2 Procès-verbal de prise en charge

La prise en charge des installations fera l’objet d’un procès-verbal de prise en charge, sur la base de la liste d’équipement jointe en annexe 1 du présent CCTP. Le Titulaire devra notamment :

- Corriger tous les renseignements listés dans l’annexe 1 listant les équipements ;
- Compléter les renseignements manquants (marque et type des équipements, renseignements divers) ;
- Compléter les équipements manquants ;
- Identification de chaque installation par un identifiant unique (veiller à leur pérennité dans les temps) à positionner sur l’équipement ou à proximité de l’équipement.
- Spécifier l’obsolescence d’une installation ;
- Les conditions d’accessibilité des équipements pour assurer les opérations de maintenance et autres prestations (oui/non/sous réserve de travaux complémentaires à détailler et chiffrer) ;
- Faire apparaître en face de chaque équipement « nécessitant des réparations » ou « hors service », la description des anomalies constatées sur les critères Sécurité/conformité, Exploitation/maintenance, une estimation des coûts de remise à niveau ou remplacement
- Un inventaire de la documentation mise à disposition du Titulaire ;
- Le chiffrage des opérations de remise en état de chaque installation, le cas échéant ;
- Autre document à insérer au dossier : le Titulaire fournira un cadre de devis dont le formalisme sera uniforme quelle que soit la nature des équipements concernés. Il comprendra obligatoirement :
 - Partie générique
 - L’en-tête du Titulaire ;
 - La référence au marché (n° de marché, date de notification, libellé) ;
 - Le site concerné (N° immeuble et dénomination) ;
 - L’identification du bâtiment concerné (N° G2D et dénomination).
 - Partie technique
 - La définition de l’installation concernée ;
 - Les prestations forfaitisées ;
 - La définition des prestations selon le Bordereau de Prix Unitaires ;

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

- Les prestations à la demande comprenant :
 - Frais de déplacement selon le BPU ;
 - Frais de main d'œuvre selon le BPU ;
 - Détail des fournitures non comprises dans les maintenances préventive et correctives par nature d'équipements,

Nota : le montant autres pièces éventuelles (hors consommables) est à détailler et valoriser, mais à ne pas inclure dans le total du devis.

Le dossier sera fourni en :

- 2 exemplaires sur support papier, reliés ;
- 1 exemplaire sur support informatique (format éditable EXCEL formaté sous forme de base de données (pas de fusion, une donnée par cellule) et format .Pdf numérique « non scanné »)).

La personne publique aura 21 jours calendaires pour valider la PEC ou communiquer ses remarques. En l'absence de remarques, la PEC sera signée contradictoirement et entérinée par OS. Le Titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque anomalie pour émettre une réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

Les écarts constatés, par rapport à la liste d'équipements fournie à l'appel d'offres, ainsi que ceux dont l'accessibilité ne permet l'exécution des maintenances préventive et corrective notamment, seront contractualisés par avenant (modification des listes d'équipements, des forfaits annuels et BPU).

La réalisation de la PEC, comprend notamment :

- La prise en compte et intégration de l'ensemble des installations concernées par le marché (incluses et non incluses dans le forfait)
- Les moyens et outillages nécessaires à la vérification et prise en compte des installations ;
- Les moyens humains et matériels de levage et accès aux installations
- Les frais de déplacement et de séjours pour cette prise en compte ;
- Les frais de rédaction et mise en forme ;
- Toute autre frais jusqu'à l'achèvement complet préalable à la validation par OS.
- L'identification (si inexistante ou erronée) in situ de chaque installation citée dans la DPGF et le Détail Estimatif et/ou de la PEC, par un numéro matérialisé sur site par une plaque individuelle apposée et fixée durablement (matériau bakélite jaune+ hauteur de caractères : 10 cm)

2.1.6.3 Finalisation des gammes de maintenance

Dans le cadre de son offre, le Titulaire aura proposé des gammes de maintenance préventive systématique ainsi que les pièces à renouveler périodiquement (périodicité inférieure ou égale à la durée prévisionnelle du marché, soit 4 ans, quel qu'en soit le montant), selon les préconisations des constructeurs. Ces gammes de maintenance auront tenu compte des spécificités du statut de chaque bâtiment et/ou installations (ERT, ERP, ICPE, etc.). La personne publique transmettra la copie des autorisations ou déclarations d'installations classées.

Ces gammes de maintenance sont finalisées pendant la PEC en corrélation avec les installations inventoriées et validées par la personne publique par OS.

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	------------------------------------

2.1.6.4 Intégration des données techniques

Pour l'ensemble des installations, le Titulaire devra mettre à jour les données collectées sur le terrain dans les outils suivants :

- Liste des équipements techniques au format Excel (sous forme de base de données – cellules non fusionnées à donnée unique);
- Gammes de maintenance au format .xlsx (sous forme de base de données – cellules non fusionnées à donnée unique);

2.1.6.5 Rémunération

Les prestations d'établissement et de mise à jour des documents suivants sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1) :

- Dossier de prise en charge pour chaque site
- Finalisation des gammes de maintenance

2.2 Période 2 – Maintenance des installations

2.2.1 Visites des organismes agréés et suivi des observations

2.2.1.1 Modalités

Dans le cadre des contrôles et vérifications périodiques obligatoires, le Titulaire doit accompagner le bureau de contrôle tiers, mandaté de manière indépendante du marché par la Personne Publique. Le Titulaire est tenu de s'y adapter et de s'y conformer même s'il n'y pas de concordance avec les périodes d'exécution de la maintenance préventive systématique. Dans le but de réduire le nombre de remarques, il pourra réaliser durant cette visite des actions de réparation (maintenance corrective curative) mineures ne nécessitant pas de matériels spécifiques et un temps trop important (resserrage, dépoussiérage, fixation d'appareils, Etc...). A la suite de ces visites, la personne publique lui transmettra les rapports de contrôles avec les non-conformités pour prise en compte. A ce titre, le Titulaire devra élaborer des propositions de mises en conformité sous la forme d'un rapport d'analyse.

2.2.1.2 Rémunération

Les prestations d'accompagnement des organismes de contrôle par le Titulaire et mise à dispositions des appareils de levage adaptés, sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1), et ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique.

2.2.2 Prestations réalisées par des sociétés tierces

2.2.2.1 Travaux neufs réalisés par des sociétés tierces

Dans le cadre des prestations à la demande et lorsqu'elles sont dévolues à une société tierce (équipements et matériels nouveaux mis en place ou rénovation lourde), le Titulaire est susceptible d'accompagner l'entreprise tierce retenue pour l'accès au locaux notamment pour chacune des phases de travaux, jusqu'à la réception. Il assistera notamment aux essais préalables à la mise en service des équipements. Les procès-verbaux de réception constituent l'état des lieux initial et définissent les conditions particulières de mise en jeu de la garantie des équipements.

À l'issue des travaux, il intégrera les Dossier des Ouvrages exécutés dans la documentation générale du marché.

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

2.2.2.2 Gestion particulière des équipements PRODEF

Le Titulaire n'aura pas la charge de la maintenance des reports et gestion des informations de commande et contrôle d'accès (prestations réalisées par un prestataire tiers), néanmoins, il devra s'assurer du bon fonctionnement global des installations dans le cadre de ses interventions propres et signaler les dysfonctionnements des fonctions contrôle d'accès-report d'information.

2.2.2.3 Rémunération

Les prestations d'assistance à des sociétés tierces par le Titulaire, sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1), et ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique.

Les frais d'intégration du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des entreprises tierces dans la documentation générale du marché, sont compris dans la partie forfaitaire (POSTE 1).

2.2.3 **Pièces de rechange**

2.2.3.1 Généralités

L'ensemble des pièces utilisées lors des maintenances (préventive systématique, corrective, et prestations à la demande), sont neuves décachetées de leur emballage d'origine in situ, et conformes à celles spécifiées par le constructeur. Dans tous les cas, elles répondent à l'ensemble des règlements et normes françaises homologuées en vigueur.

Dans le cas où certaines pièces de la qualité spécifiée par le constructeur seraient indisponibles, celles utilisées doivent :

- Permettre le fonctionnement de l'installation ou équipement d'une façon optimum sans usure anormale ;
- Respecter le niveau de puissance acoustique prévu ou recommandé par le fabricant ;

Le Titulaire conservera les pièces remplacées pour les présenter au représentant de l'USID. Après accord de la personne publique, le Titulaire pourra procéder à l'élimination via la filière appropriée et agréée.

L'ensemble des consommables (huiles, graisses, chiffons, joints, garnitures de presse-étoupes, oxygène, acétylène, lampes, fusibles, câbles, quincaillerie, visserie, boulonnerie, peinture, produits nettoyant ou décapant, etc.) rentrant dans le cadre des spécifications de la norme NF X 60-012 - Termes et définitions des éléments constitutifs et de leurs approvisionnements pour les biens durables), sont compris dans les prestations et ne font donc pas l'objet d'une rémunération distincte.

2.2.3.2 Modalités de prise en charge des pièces de rechange

2.2.3.2.1 *Cadre de la maintenance préventive systématique*

Les gammes de maintenance précisent les pièces à remplacer périodiquement (le coût unitaire de certaines pièces peut être supérieur ou égal au seuil défini pour chaque type d'équipement). Les frais de déplacement, pièces et main d'œuvre, sont donc compris dans la partie forfaitaire (POSTE 1).

2.2.3.2.2 *Cadre des maintenances corrective, prestations à la demande*

Dans le cas de nécessité d'utilisation de pièces hors du cadre de la maintenance préventive systématique (maintenances corrective, prestations à la demande), les modalités de prise en charge suivantes s'appliquent :

- Cas d'une intervention nécessitant une ou des pièces dont le coût unitaire est strictement inférieur à un montant seuil défini pour chaque type d'installation et défini spécifiquement pour chaque type d'équipement :

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

- Frais de déplacement, pièces et main d'œuvre, à la charge de l'entreprise dans le cadre de la partie forfaitaire (POSTE 1)
- Cas d'une intervention nécessitant une ou des pièces dont le coût unitaire est supérieur ou égal à un montant seuil HT défini pour chaque type d'équipement :
 - A la demande de la personne publique, le Titulaire remet un devis selon un cadre formalisé, dans un délai maximum de 14 jours calendaires à compter de la sollicitation par la personne publique

2.2.3.2.3 Montant seuil par type d'équipement en maintenances préventive et corrective

Nature des équipements	Montant limite des pièces et consommables inclus à minima dans les maintenances préventive et corrective en € H.T.
Portes et portails industriels	200,00
Équipements de levage	200,00

2.2.3.3 Garantie liée aux équipements, pièces et fournitures

Le matériel fourni par le Titulaire est éligible à la garantie légale. À ce titre, le Titulaire mentionnera sur les carnets de maintenance :

- La date de prise d'effet de la garantie et sa durée,
- Les caractéristiques du matériel :
 - La marque et le fournisseur ;
 - Le type et n° de série ;
 - Les caractéristiques particulières ;
 - Le coût.

Si une nouvelle défaillance de même origine technique que la première affectait le même organe dans le nouveau délai de garantie, il n'y aura pas d'ouverture de droit à facturation pour la seconde réparation.

Un rapport sur les motifs de la nouvelle défaillance sera établi. Il précisera les actions prévues pour éviter son renouvellement.

Pendant les périodes de garantie, le Titulaire prend toutes dispositions, en accord avec le fabricant ou l'installateur des matériels et équipements, pour assurer la coordination de leurs interventions avec ses propres obligations contractuelles : réglages, interventions ou incident relevant de la garantie.

Si le Titulaire intervient sur du matériel posé par une autre entreprise et faisant l'objet d'une garantie particulière, il mettra en sécurité des installations et communiquera à la personne publique les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'un recours en garantie.

2.2.3.4 Stock de pièces de rechange

Le Titulaire assure en permanence un stock de pièces et consommables courants de nature à satisfaire des délais d'intervention en maintenance palliative, compatibles avec les exigences de délais requises.

Il ne pourra en aucun cas invoquer une rupture de ses stocks pour justifier une quelconque dérive du respect de ses engagements contractuels, en particulier en termes de disponibilité des installations.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

2.2.4 Gestion des délais et criticités

2.2.4.1 Préavis

En plus du calendrier annuel de planification des interventions de maintenance préventive systématique validé par la personne publique, le Titulaire à l'obligation de rappeler la nature et l'objet de son intervention à la personne publique et à l'occupant 2 jours ouvrés avant son intervention.

2.2.4.2 Délais d'indisponibilité pendant la maintenance préventive systématique

Pour la maintenance préventive systématique et les essais fonctionnels, les opérations sont réalisées par périodes continues de 30 jours ouvrés maximum pour la maintenance de l'ensemble des matériels inclus dans la partie forfaitaire.

2.2.4.3 Délais d'intervention dans le cadre de la maintenance corrective, prestations à la demande

Le Titulaire fournira durant la période de préparation, les modalités pratiques les plus adaptées pour le déclenchement des interventions.

Le tableau ci-dessous définit 3 niveaux de criticités pour la maintenance corrective.

Les listes d'équipements en annexe définissent pour chaque installation, le niveau de criticité attendu.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

Maintenance corrective				
Installations <u>comprises</u> dans un forfait de maintenance préventive (POSTE 1): Interventions 24 heures /24 et 365 jours par an dans le cadre de l'astreinte				Prestations à la demande (POSTE 2) interventions en heures ouvrées
Installations <u>non comprises</u> dans forfait de maintenance préventive initial et bons de commandes complémentaires : interventions en heures non ouvrées				
Niveau de criticité	Délai d'intervention et diagnostic sur site	Maintenance palliative (dépannage)	Maintenance curative (réparation finale)	Prestations à la demande
C0	Sous un délai maximal de 4 heures calendaires à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique, 24 heures /24 et 365 jours par an dans le cadre de l'astreinte	Délai de maintenance palliative égal au délai de diagnostic sur site à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique, dans le cadre de l'astreinte et dans la mesure où la réparation ne nécessite pas : - De pièce(s) dont le coût unitaire ≥ à celui fixé par le seuil HT pour chaque type d'équipement - De pièces comprises dans la maintenance préventive systématique	- Si la maintenance curative ne nécessite pas de pièce(s) dont le coût unitaire est supérieur ou égal à celui fixé par le seuil HT et/ou non comprises dans la maintenance préventive systématique, pour chaque type d'équipement : - Délai < 4 heures calendaires à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique - Si la maintenance nécessite de(s) pièce(s) dont le coût unitaire ≥ seuil HT et/ou non comprises dans la maintenance préventive systématique : - Action de prestations à la demande	Lorsque les actions de maintenance nécessitent une ou des pièces dont le coût unitaire ≥ seuil HT et/ou non comprises dans la maintenance préventive systématique : - Remise par le Titulaire d'un devis selon modèle formalisé - Délai de réparation définitive de 14 jours calendaires après réception de la commande par l'exécutant désigné
C1	Sous un délai maximal de 8 heures calendaires à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique, 24 heures /24 et 365 jours par an dans le cadre de l'astreinte	Délai de maintenance palliative égal au délai de diagnostic sur site à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique, dans le cadre de l'astreinte et dans la mesure où la réparation ne nécessite pas : - De pièce(s) dont le coût unitaire ≥ à celui fixé par le seuil HT pour chaque type d'équipement. - De pièces comprises dans la maintenance préventive systématique	- Si la maintenance curative ne nécessite pas de pièce(s) dont le coût unitaire est supérieur ou égal à celui fixé par le seuil HT et/ou non comprises dans la maintenance préventive systématique, pour chaque type d'équipement : - Délai < 24 heures calendaires à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique - Si la maintenance nécessite de(s) pièce(s) dont le coût unitaire ≥ seuil HT : - Action de prestations à la demande	Lorsque les actions de maintenance nécessitent une ou des pièces dont le coût unitaire ≥ seuil HT et/ou non comprises dans la maintenance préventive systématique : - Remise par le Titulaire d'un devis selon modèle formalisé - Délai de réparation définitive de 14 jours calendaires après réception de la commande par l'exécutant désigné
C2	Sous un délai maximal de 24 heures calendaires à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique, 24 heures /24 et 365 jours par an dans le cadre de l'astreinte	Délai de maintenance palliative égal au délai de diagnostic sur site à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique, dans le cadre de l'astreinte et dans la mesure où la réparation ne nécessite pas : - De pièce(s) dont le coût unitaire ≥ à celui fixé par le seuil HT pour chaque type d'équipement. - De pièces comprises dans la maintenance préventive systématique	- Si la maintenance curative ne nécessite pas de pièce(s) dont le coût unitaire est supérieur ou égal à celui fixé par le seuil HT et/ou non comprises dans la maintenance préventive systématique, pour chaque type d'équipement : - Délai < 48 heures calendaires à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique - Si la maintenance nécessite de(s) pièce(s) dont le coût unitaire ≥ seuil HT : - Action de prestations à la demande	Lorsque les actions de maintenance nécessitent une ou des pièces dont le coût unitaire ≥ seuil HT : - Remise par le Titulaire d'un devis selon modèle formalisé - Délai de réparation définitive de 14 jours calendaires après réception de la commande par l'exécutant désigné

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	------------------------------------

2.2.5 Maintenance préventive systématique (POSTE 1)

2.2.5.1 Généralités

Lors de chaque visite préventive systématique d'une installation, l'entreprise Titulaire effectue l'ensemble des opérations de maintenance préventive se rapportant aux installations (selon de niveaux de maintenance de la norme FD X 60-000 - Fonction maintenance - Maintenance industrielle). Ces opérations de maintenance préventive systématique se composent de tâches d'entretien récurrentes (gammes de maintenance) et d'essais fonctionnels, mais également de toutes les opérations de conduite et exploitation des installations. L'ensemble des déplacements nécessaires à l'exécution de la mission est compris dans la prestation.

Si l'entreprise constate des anomalies existantes ou pouvant survenir à proche échéance, sur les installations lors de chaque visite préventive systématique, elle inclura dans le rapport de visite, le carnet d'entretien individuel à chaque installation, l'ensemble des constatations et appliquera les procédures de maintenance :

- Préventive systématique
- Corrective (anomalies existantes ou prévisibles)

2.2.5.2 Consistance des prestations

Le Titulaire exécute les opérations de maintenance préventive systématique selon les gammes de maintenance qui auront préalablement été validées par la personne publique, Il lui appartient donc :

- De fournir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens matériels et d'accès permettant d'assurer les prestations (**appareils de levage, échafaudages, etc.**) **sur site H24**.
- De réaliser et d'adapter ces gammes conformément aux exigences spécifiques des installations (équipements spécifiques, situations administratives (ERT, ERP, ICPE, Etc.) pour garantir les objectifs de résultats, diminuer les interventions correctives
- D'améliorer ces gammes en tenant compte de l'expérience acquise de sa propre initiative ou à l'initiative de la personne publique en cas d'insatisfaction (objectifs non atteints, prédominance excessive du curatif au détriment du préventif, etc.). Dans tous cas, le Titulaire conserve l'entière responsabilité de la politique de maintenance
- De réaliser l'ensemble des essais de fonctionnement nécessaires pour assurer que les installations objet du contrat soient « en bon état de fonctionnement ».

Les prestations comprennent également toutes mesures de surveillance venant en complément des gammes de maintenance jugées utiles et/ou rendues nécessaires atteindre les objectifs de résultats fixés.

2.2.5.3 Planification

Le planning général annuel détaillé par site, bâtiments et installations, à fournir par le Titulaire avant chaque fin du mois Janvier, sera le référentiel des points de départ des pénalités dans le cas du non-respect de celui-ci.

Il sera susceptible d'être mis à jour sur justification de l'entreprise après approbation de l'USID. Il peut également être modifié à la demande de la personne publique en cas d'événement imprévu lié notamment à l'activité militaire.

Ces adaptations ne donnent pas lieu à rémunération complémentaire.

La maintenance préventive systématique des équipements doit être effectuée pendant les jours ouvrés et aux heures ouvrées (variables selon créneaux d'ouverture des sites), par le Titulaire.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

Les opérations de maintenance corrective ne sont pas considérées comme des événements justifiant le report des actions de maintenance préventive. Le Titulaire adaptera le volume de personnels en conséquence afin de respecter la planification validée et le niveau de service attendu.

Dans le cas de prestations à la demande (poste 2) réalisées en même temps que les opérations de maintenance corrective ou préventive systématique (poste 1), il n'y aura pas de cumul des frais de déplacement qui seront déduits des bons de commande.

En cas de retard par rapport au planning validé, il sera fait application des pénalités de retard prévues à l'article 10.1 du CCAP.

2.2.5.4 Rémunération

Les prestations de maintenance préventive systématique pour chaque type d'équipement sont rémunérées forfaitairement (POSTE 1) ou selon des prix spécifiques prévus au BPU pour certaines installations complémentaires (POSTE 2).

Nota : chaque prestation ne sera considérée comme due que si le Titulaire justifie de son exécution par la présentation d'une fiche d'intervention signée contradictoirement avec le représentant de la personne publique.

2.2.6 Maintenance corrective

2.2.6.1 Maintenance corrective incluse dans la maintenance préventive (poste 1)

2.2.6.1.1 *Généralités*

La maintenance corrective est à effectuer pendant et en dehors des heures d'ouverture des sites ainsi que lors des visites de maintenance programmées ou dans le cadre de l'accompagnement d'intervenants tiers lors de l'exécution des CVPO.

2.2.6.1.2 *Astreinte*

2.2.6.1.2.1 *Modalités*

L'organisation de l'astreinte découle du dossier d'astreinte établi par le Titulaire en période de préparation et validée par la personne publique.

Le Titulaire doit assurer une continuité de service adaptée pour répondre aux impératifs de fonctionnement des installations. Les divers personnels devant intervenir devront avoir une connaissance des installations à dépanner, ainsi que les habilitations nécessaires.

Ce service devra être accessible 365j/365j - 24H/24H.

Toute intervention en dépannage sera consignée via la rédaction d'une fiche d'intervention.

L'astreinte porte sur l'ensemble des équipements relevés dans le cadre de la Prise En Charge, compris ou non dans le forfait.

2.2.6.1.2.2 *Rémunération de l'astreinte*

Les prestations d'organisation, mise en place et tenue de l'astreinte, sont comprises dans la partie forfaitaire (POSTE 1), et ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique.

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535	CCTP – V1
	Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	Date : 23/06/2026

2.2.6.1.3 Modalités d'exécution

- La maintenance corrective se déroule en trois temps maximum :

PHASE 1 : L'intervention : elle correspond au déplacement du technicien, à la constatation de la défaillance et pour un problème simple, à la réparation finale et à la remise en service des installations ou des équipements.

PHASE 2 : La maintenance palliative (provisoire) : elle caractérise les dépannages, c'est à dire une remise en état de fonctionnement effectuée in situ, avec un caractère « provisoire ». Dans ce cas, le Titulaire assure la :

- Mise en sécurité de l'installation
- Remise en fonctionnement en mode dégradé

La réparation peut être immédiatement définitive.

PHASE 3 : La maintenance curative (définitive) : elle caractérise les réparations, faites in situ ou en atelier, parfois après dépannage, avec un caractère définitif.

- Mode de déclenchement

Le déclenchement d'une intervention doit pouvoir se faire par appel téléphonique et de manière informatique (plateforme WEB et courriel). Les modalités pratiques auront été arrêtées dans le dossier d'astreinte.

Le technicien en charge de l'intervention doit appeler, la personne ayant déclenché l'appel pour lui signifier son heure d'arrivée sur site. Il rend compte de la fin de son intervention et des suites données ou à donner à la personne qui a déclenché l'appel. Un compte rendu d'intervention signé contradictoirement doit être transmis dans les 24 heures suivant le déclenchement, à l'USID.

Les délais de criticités courent à compter du déclenchement de l'intervention par la personne publique

Durant le créneau d'ouverture de chaque site, du Lundi au Vendredi, jours non fériés ou congés de fin d'année, les interventions sont déclenchées par les personnels de l'USID.

En dehors de ces créneaux, les interventions sont déclenchées par le personnel d'astreinte technique de l'USID.

2.2.6.1.4 Rémunération de la maintenance corrective

Maintenance corrective	
Maintenance palliative	Maintenance corrective - Curatif / réparation
Prestation rémunérée dans le cadre de la maintenance préventive systématique	- Si nécessité de pièce(s) dont le montant HT < seuil pour chaque type d'équipement ou pièce(s) dont le montant unitaire HT ≥ seuil mais compris dans la maintenance préventive systématique, prestation rémunérée dans le cadre de la maintenance préventive systématique (déplacement, main d'œuvre et pièce(s)) – (POSTE 1) - Si nécessité de pièce(s) dont le montant HT ≥ seuil, et non comprise(s) dans la maintenance préventive systématique, établissement d'un devis (POSTE 2)

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

Nota1 : chaque prestation ne sera considérée comme due que si le Titulaire justifie de son exécution par la présentation d'une fiche d'intervention signée contradictoirement avec le représentant de la personne publique.

2.2.7 Prestations à la demande (POSTE 2)

2.2.7.1 Modalités

Les prestations à la demande sont des actions de maintenance ne rentrant pas dans le cadre des maintenances préventive systématique et corrective. Elles sont mises en œuvre sur la base de devis établis préalablement par le Titulaire dans les conditions prévues au Bordereau de Prix Unitaires.

Elles peuvent résulter d'actions de maintenance préventive systématique, par anticipation de pannes (exemple : trace d'usure avancée de certaines pièces) ou en cas de défauts avérés.

2.2.7.2 Rémunération

Prestations à la demande
Nécessité de pièces dont le montant HT $\geq$ Seuil HT (sauf pièces dont le montant est $\geq$ seuil HT mais comprises dans la maintenance préventive systématique)

Nota1 : la rémunération sur devis dans le cadre de prestations à la demande n'est due que si le Titulaire justifie que les opérations de maintenance préventive systématique et corrective ont préalablement été correctement exécutées. Dans le cas contraire, la personne publique considèrera, non seulement que les maintenances préventives systématique et corrective n'ont pas été exécutées, mais qu'elles sont également sujettes à l'application de réfections et pénalités de retard.

Nota2 : chaque prestation ne sera considérée comme due que si le Titulaire justifie de son exécution par la présentation d'une fiche d'intervention signée contradictoirement avec le représentant de la personne publique.

2.2.8 Contrôle, suivi et évaluation de l'exécution des prestations

2.2.8.1 Contrôle

La personne publique peut à tout moment procéder ou faire procéder à toutes vérifications utiles et faire contrôler, à ses frais par un organisme technique indépendant, les équipements concernés par le présent marché. En conséquence, le Titulaire s'engage à être représenté lors de ces visites réalisées à la demande de la personne publique.

Ces contrôles et vérifications ne dégagent en rien la responsabilité du Titulaire qui demeure pleine et entière.

Dans le cas où ces contrôles démontreraient que les opérations de maintenance n'ont pas été effectuées conformément aux prescriptions, le Titulaire sera mis en demeure, par ordre de service, de remédier à cet état de fait sans supplément de prix.

2.2.8.2 Réunions périodiques

2.2.8.2.1 Réunion semestrielle

Le Titulaire devra provoquer, animer la réunion de suivi des prestations semestrielles et en rédiger le compte-rendu à remettre dans un délai de 15 jours calendaires. Ces réunions se dérouleront dans les locaux de l'USID dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la fin du semestre échu sous peine de l'application de pénalités prévues au CCAP.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

L'objet de ces réunions sera la présentation du bilan semestriel à travers le rapport de la période considérée.

2.2.8.2.2 Réunion annuelle

Le Titulaire devra provoquer, animer la réunion de suivi des prestations annuelles et en rédiger le compte-rendu à remettre dans un délai de 15 jours calendaires. Ces réunions se dérouleront dans les locaux de l'USID dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la fin de l'année échue sous peine de l'application de pénalités prévues au CCAP.

L'objet de ces réunions sera la présentation du bilan annuel à travers le rapport de la période considérée.

2.2.8.3 Rémunération

La rémunération de l'organisation des réunions périodiques prévues ainsi que celles complémentaires tenues à la demande de la personne publique (4 demi-journée par an y compris les déplacements), est incluse dans la partie forfaitaire (POSTE 1).

2.2.9 Gestion de la documentation

2.2.9.1 Généralités

Sauf indication spécifique à chaque type de document induit par le CCTP, les règles de l'art, le type d'installations, le délai de remise générique après chaque fin d'exécution est de 7 jours calendaires.

2.2.9.2 Documentation

2.2.9.2.1 Fiche d'intervention

Pour chaque intervention de maintenance préventive systématique, corrective, prestations à la demande, le Titulaire remet systématiquement sous deux jours ouvrés, une fiche d'intervention à l'USID de MONT DE MARSAN avec copie à l'antenne de l'USID. Cela inclut les prestations éventuelles des sous-traitants.

Ce document doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Date et heure de début et fin d'intervention ;
- Nom du ou des intervenants ;
- Désignation du site, du bâtiment et du local ;
- Désignation du matériel (installation, équipement, éléments) ;
- Pour la maintenance préventive systématique :
 - La liste des pièces susceptibles d'avarie prochaine ;
 - La liste des pièces remplacées ;
 - L'état fonctionnel de l'installation au départ du technicien ;
 - Relevés de compteurs, index, durées de fonctionnement (onduleurs, etc.) ;
- Pour la maintenance corrective et prestations à la demande :
 - La liste des pièces défectueuses réparées ou remplacées ;
 - L'état fonctionnel de l'installation au départ du technicien ;

2.2.9.2.2 Carnet d'entretien

Chaque équipement inclus dans le forfait, fera l'objet d'un carnet de maintenance individuel, dans lequel seront répertoriées toutes interventions et événements liés à la maintenance.

2.2.9.2.3 Registres et dossiers de sécurité

Le Titulaire renseigne, dès la fin de chaque intervention, les registres et dossiers de sécurité des installations soumises à réglementation (ERT, ERP, IOTA, ICPE, etc.) détenus par chaque unité.

Le Titulaire s'adresse au représentant USID du site considéré pour accéder à ces documents.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

2.2.9.2.4 Rapport annuel d'analyse CVPO

Le rapport annuel d'analyse suite à CVPO comprendra à minima les données suivantes :

- L'analyse des rapports transmis par la personne publique, et les conséquences sur la maintenance ;
- Les actions correctives immédiates pour répondre aux observations incombant au Titulaire (dysfonctionnement, repérage, défaut d'isolement, etc.) ;
- L'établissement des propositions chiffrées pour répondre aux autres observations (mise en conformité, etc.).

Les rapports semestriels d'analyse suite à CVPO ainsi que la proposition des actions correctives chiffrées est terminé et remis pour :

- 1^{er} semestre : 30 Mai de chaque année
- 2^{ème} semestre : 31 Octobre de chaque année.

Le Titulaire informe par écrit la personne publique des réserves ayant pu être levées dans le cadre des maintenances préventive et corrective et le cas échéant, celles restantes n'ayant pu être levées.

Les rapports seront fournis sur support informatique (format .Pdf numérique « non scanné » et version originelle éditable).

2.2.9.2.5 Rapports semestriels

Le Titulaire devra présenter les rapports semestriels de suivi des prestations. Ces rapports semestriels intégreront la synthèse d'activité. Ces rapports permettront de relier les fiches d'intervention de la période considérée.

Suivant les exigences et les besoins, le rapport d'activités comprend, sans que cette liste soit limitative, les éléments suivants, par site:

- Données génériques
 - La vérification du programme de la maintenance préventive systématique réalisée sur la période écoulée ;
 - L'analyse du bilan de remise de la documentation attendue par comparaison avec la liste de référence établie en début de chaque année
 - Les écarts entre opérations programmées et les opérations réalisées, avec en regard le nombre de jour de retard ;
 - Le nombre et le volume horaire des opérations de maintenance préventive systématique ;
 - La présentation du programme de la maintenance préventive systématique de la période à venir ;
 - La vérification du programme de la maintenance corrective réalisée et celle restant à réaliser ;
 - Le nombre et le volume horaire des opérations correctives ;
 - L'analyse des fréquences d'intervention de maintenance corrective par équipement ;
 - Les délais de traitement des demandes d'intervention en maintenance corrective par poste et par degré d'urgence. Les délais correspondent aux délais d'intervention (temps écoulé entre la demande utilisateurs et l'intervention sur site d'un personnel qualifié), avec en regard les délais contractuels ;
 - Les délais de remise en état ;
 - L'historique des demandes de dépannage (demandes courantes et dans le cadre de l'astreinte) ;
 - Le suivi des travaux commandés et la facturation ;
 - Le suivi des indicateurs, et notamment l'évolution du ratio préventif / correctif ;
- Données spécifiques à chaque type d'équipement

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

- L'ensemble des bons de suivi de déchets conformes générés par l'activité dans son ensemble ainsi qu'un bordereau de synthèse – les bons non correctement complétés seront systématiquement retournés pour correction

Les rapports seront fournis sur support informatique (format .Pdf numérique « non scanné » et version originelle éditée).

Ces rapports semestriels seront présentés et remis au cours des 15 jours calendaires suivant le semestre échu dont le point de départ de cette fréquence de remise est l'OS de lancement de la phase préparatoire.

2.2.9.2.6 Rapports annuels

Ce rapport annuel intégrera la synthèse d'activité. Ce rapport permettra de relier les fiches d'intervention de la période considérée.

Le rapport d'activités de l'année écoulée retracera, en complément des informations demandées dans les rapports semestriels, les éléments suivants sans que cette liste soit limitative :

- Le temps passé en maintenance préventive systématique ;
- Le temps passé en maintenance corrective ;
- Le nombre de pannes ayant nécessité une intervention ;
- Le temps total d'indisponibilité ;
- Le coût du remplacement des pièces au titre de la maintenance préventive systématique ;
- Le coût du remplacement des pièces au titre de la maintenance corrective (dans le cadre de la maintenance préventive systématique) ;
- Le coût du remplacement des pièces hors forfait ;
- Les opérations réalisées hors maintenance ;
- Le bilan de mise en conformité des installations suite au CVPO ;

Ce rapport annuel sera présenté au cours des 15 jours calendaires suivant la date anniversaire de l'OS de lancement de la phase préparatoire.

Le rapport sera fourni sur support informatique (format .Pdf numérique « non scanné » et version originelle éditée).

En annexe du rapport annuel, le Titulaire fournira sur clé USB et de manière ordonnée, l'ensemble de la documentation produite et attendue dans l'année (rapports de maintenance préventive et corrective, carnets d'entretien, attestations, rapports périodiques, etc.).

Chaque écart fera l'objet de l'application pénalités prévue au CCAP.

2.2.9.2.7 Rémunération

La production et/ou renseignement des documents suivants :

- Fiches d'intervention
- Carnets d'entretien
- Registres et dossiers de sécurité
- Rapport annuel d'analyse CVPO
- Rapports semestriels
- Rapports annuels

est comprise dans la partie forfaitaire (POSTE 1), et ne fait pas l'objet d'une rémunération spécifique.

	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1
		Date : 23/06/2026

2.3 Période 3 – Réversibilité des installations

2.3.1 Généralités

Le Titulaire assure la réversibilité de la réalisation des prestations du présent marché, afin de permettre à une société tierce désignée par la personne publique, la réalisation des prestations dues contractuellement par le Titulaire, et ce, dans les meilleures conditions en fin de contrat, en cas de non reconduction ou résiliation.

Il s'engage donc à laisser, en fin d'exécution du marché, les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Un procès-verbal contradictoire constitué du dossier de réversibilité est remis (1) un mois maximum avant la fin de l'exécution du marché.

2.3.2 Contenu du dossier de réversibilité

Le Titulaire doit réaliser un dossier de réversibilité, construit à partir des données, collectées tout au long de la vie du contrat, et définissant les éléments administratifs et techniques permettant une prise en charge rapide par un nouveau Titulaire.

Ce dossier, tenu à jour tout au long de la durée du présent marché, prendra en compte les différentes modifications des installations. Il comprendra au minimum les éléments suivants :

- L'ensemble des contrats de sous-traitance ;
- L'historique de la maintenance des installations (préventive systématique, corrective), réalisé par ses soins ou par des entreprises tierces (prestations à la demande) et notamment le calendrier de remplacement des pièces par installation ;
- La synthèse des CVPO et tableau de suivi de levée des non-conformités ;
- L'ensemble des rapports d'intervention et de synthèse périodique ;
- La documentation issue des prestations réalisées par des entreprises tierces ;
- Les plannings annuels de maintenance exécutés ;
- Les listes d'équipements mises à jour ;
- Les documentations des installations mise à jour et toute information technique importante ;
- Les faits marquants ;
- Les essais datés ;
- L'ensemble des rapports périodiques

Durant cette période de réversibilité, le Titulaire devra l'accompagnement sur tous les sites du nouveau prestataire (Entreprise Titulaire du nouveau contrat) afin que ce dernier assure la reprise des installations de manière satisfaisante.

Le dossier de réversibilité est remis à la personne publique dans un délai de 7 jours calendaires précédant la fin de la phase de réversibilité.

Le rapport sera fourni en 2 exemplaires papier couleur et sur support informatique (format .Pdf numérique « non scanné », version originelle éditable.

2.3.3 Rémunération

L'établissement du dossier de réversibilité et frais d'accompagnement sont compris dans la partie forfaitaire (POSTE 1), et ne fait pas l'objet d'une rémunération spécifique.

L'accompagnement du nouveau prestataire éventuel sur tous les sites, est inclus dans la prestation liée à la réversibilité.

 Service d'infrastructure de la Défense	Projet n°26001 – DAF_2026_000535 Maintenance de portes, portails de type industriel et appareils de levage	CCTP – V1 Date : 23/06/2026
---	---	------------------------------------

ARTICLE 3. ANNEXES

3.1 ANNEXE 1 – Liste des équipements

3.2 ANNEXE 2 – Gammes de maintenance